

Modèle de gouvernance -Approuvé à l'AGA en juillet 2022

CONSEIL - Mandat de trois ans

- Élu par sa province ou sa région. Reste uniforme
- Les provinces/régions peuvent décider d'un échelonnement ou d'une rotation des élections, à surveiller par le conseil/exécutif et la directrice générale

BUREAU DES DIRECTEURS- Mandat de trois ans (max. 3 mandats)

- La composition doit rester la même qu'actuellement.
- Les provinces éliront, ou sélectionneront, parmi les membres actuels du Conseil. (Non élus/sélectionnés par les directeurs ni par les juges en chefs)

EXECUTIF

- Structure exécutive de 5 personnes, avec les mêmes postes que ceux qui existent actuellement.
- Recommandé par le comité des candidatures, approuvé par le bureau des directeurs
- Au moins un représentant du Québec, de l'Ontario, du Canada atlantique et de l'Ouest/Nord du Canada.
- Le représentant des « tribunaux » pourrait être le représentant de l'Ontario ou du Québec.